



Arrêté de suppression de régie

Le président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, M. Charles FERRÉ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° DEL/2022-097 en date du 29/07/2022 autorisant le président à créer et supprimer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes N° 16 – ESPACE JEUNES CTE CNES DE VENTADOUR en date du 28 octobre 2013;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes ;

Arrête

ARTICLE 1 – La régie de recettes du N° 16 – ESPACE JEUNES CTE CNES DE VENTADOUR est clôturée à compter du 01/08/2024.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lapeau, 30 juillet 2024,

Le Président de la Communauté de Communes
Ventadour – Egletons – Monédières



Charles FERRÉ

